

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures du mat.	17 d. au-dessus de 0.	65 deg.	27 pou. 10 lig.	Nord.	Soleil.
Midi.	4 d. au-dessus	deg.	27 pou. 10 lig.		
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midi.	Couch.	Phases.		Age.
4 h. 21 m.	h. 5 m.	7 h. 49 m.	Pleine lune.		20

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :
Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32. au 2^{me}.
Paris, chez MM. Lepelletier-Bourgois, office de correspondance, place de la Bourse, n° 5, au 1^{er}.

PRIX :
16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 11 juillet 1858.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 6 juillet.

PRÉSIDENCE DE M. MARTIN, MAIRE.

M. le maire fait lecture d'une lettre par laquelle M. Durand s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour. Le conseil décide qu'il sera fait mention de cette lettre au procès-verbal.

L'ordre du jour appelle la continuation de l'examen du cahier des charges pour la fourniture d'eaux publiques et privées à la ville.

Le conseil avait adopté les douze premiers articles dans sa dernière séance; la discussion s'ouvre sur les articles suivants. Les articles 13 et 14, relatifs à la bonne exécution des travaux de pose des tuyaux de conduite, sont adoptés.

L'article 15 dit que des 6,000 kilolitres d'eau dont se compose la fourniture publique quotidienne, 5,500 seront élevés jusqu'au niveau de la corbeille du Jardin-des-Plantes, et 500 jusqu'au niveau de la place des Bernardines.

M. Chinard propose de changer cette division et de décider que 1,000 kilolitres seront élevés à la hauteur de la place des Bernardines, et 5,000 à la hauteur de la corbeille du Jardin-des-Plantes. Cette quantité de 1,000 kilolitres sera à peine suffisante pour les hauts quartiers de la ville; il faut, en effet, pourvoir à l'approvisionnement de ces quartiers, non-seulement pour les besoins de la consommation ordinaire, mais encore pour ceux non moins importants, quoique d'une exigence heureusement plus rare, des cas d'incendie.

Cette proposition est vivement appuyée.

L'article 15, ainsi amendé, est adopté.

L'article 16 stipule que le prix de la fourniture d'eau aux particuliers ne pourra dépasser le maximum ci-après :

- Pour 20 litres par jour, » 02 c. par jour.
- 50 » 04
- 100 » 07
- Pour chaque hectolitre en sus, » 05

La fourniture aura lieu par abonnements à l'année. L'adjudicataire pourra refuser tout abonnement pour une quantité moindre de 20 litres par jour. Le prix de 21 litres et au-dessus sera le même que pour 50 litres; le prix de 51 litres et au-dessus sera le même que pour 100 litres.

Le prix de l'abonnement sera payable par semestre et d'avance.

M. Pons craint que les prix fixés par ce maximum ne soient trop bas et ne deviennent, pour les compagnies qui auraient l'intention de soumissionner le service, un motif d'hésitation ou une cause de conditions plus onéreuses à la ville.

M. Chinard pense que les craintes de M. Pons en faveur des compagnies sont mal fondées. C'est d'après les offres même faites d'avance par une compagnie que les chiffres critiqués ont été établis; il est donc probable que ces chiffres ne sauraient léser les intérêts des adjudicataires. La compagnie déjà citée avait demandé, il est vrai, 10 cent. par hectolitre; mais la commission a pensé que l'augmentation du prix devait être d'autant moindre que la quantité d'eau fournie était plus considérable; c'est ce qui l'a déterminé à présenter les chiffres proposés.

M. Gastine pense que, loin d'être défavorable à l'adjudicataire, le maximum qui lui est imposé doit lui offrir d'énormes avantages. On peut se convaincre de l'exactitude de cette assertion par quelques comparaisons de chiffres faciles à établir. Si, en effet, prenant pour bases d'une part le prix que l'on fait pressentir devoir être le coût approximatif de la fourniture publique, et d'autre part le maximum fixé pour le coût de la fourniture privée, on recherche le prix que paiera la ville et celui que paieront les particuliers, on trouve que la cité paiera 56 c. par tête d'habitant et par année une quantité d'eau dont la parité coûtera au citoyen abonné une somme annuelle de 14 f. 60 c. Si, par un autre calcul établi sur les mêmes bases, on recherche le prix comparatif annuel du kilolitre pour la ville et pour les abonnés, on trouve que la ville paiera seulement 15 f. le même kilolitre que l'abonné devra paier 182 f. 50 c. Si enfin on calcule le revenu total annuel que l'adjudicataire réalisera par le produit de la vente quotidienne des 6,000 kilolitres à la ville et des 3,000 kilolitres aux abonnés, on trouve qu'il recevra chaque année :

90,000 f., prix probable de la fourniture à la ville ;
557,000 prix de 3,000 kilolitres quotidiens vendus aux abonnés à raison de 50 c. le kilolitre par jour, soit 182 f. 50 c. par an.

647,000 f., total.

Ces chiffres sont irrécusables et doivent servir de preuve que les prix stipulés au tarif sont démesurément exagérés.

Une dernière considération doit encore empêcher le conseil d'autoriser le maximum proposé; c'est que l'eau, vendue ainsi par l'adjudicataire à des prix si énormément différents selon l'acheteur, ne supporte aucune différence dans les frais de production, puisque l'abonné sera sans doute obligé d'établir à ses frais, comme cela se pratique pour le gaz, tous les conduits nécessaires depuis son domicile jusqu'au conduit général courant sous la rue.

M. Gastine espère que les chiffres et les raisonnements qu'il a présentés auront convaincu le conseil, et motiveront une modification fortement restrictive des prix stipulés dans le tarif proposé.

M. le maire répond que les chiffres du maximum ont été établis d'après les indications, il est vrai, d'une compagnie qui a l'intention de soumissionner la fourniture dont il s'agit; mais le conseil ne doit pas oublier que le maximum fixé permet toute retraite; il est une limite au plus, mais il n'empêche pas le moins. Il est fort douteux que l'adjudicataire recueille de suite des abonnements pour 3,000 kilolitres; on ne peut donc admettre qu'avec une certaine restriction les chiffres présentés par l'honorable M. Gastine.

M. Pons ne se trouve pas effrayé par la possibilité de voir les abonnés payer un prix plus élevé que la ville. Il serait à souhaiter que l'adjudicataire, basant tous ses bénéfices sur le produit des abonnements, consentit à faire gratuitement la fourniture des eaux publiques. Les abonnements peuvent être regardés comme une consommation de luxe, tandis que le service des fontaines publiques est une nécessité. Et si une satisfaction de luxe payée un peu plus que son prix réel par le riche pouvait obtenir aux classes peu fortunées le moyen de pourvoir gratuitement à un besoin vital, on devrait se féliciter d'un si heureux arrangement et en faciliter le succès.

Il faut considérer cependant que l'adjudicataire sera chargé d'une dépense énorme non-seulement pour le premier établissement des usines et des appareils de filtration et de conduite, mais encore par l'exploitation même de son entreprise. Il faut donc qu'il ait la perspective d'une recette qui lui offre quelques chances de bénéfices. Les chiffres présentés par la commission sont donc bien éloignés de l'exagération qu'on leur reproche.

L'article 16 est mis aux voix et adopté.

L'article 17 désigne le nombre et le placement des fontaines de diverses espèces qui seront employées pour la distribution des eaux publiques; en voici le relevé :

- 1° Quatre fontaines de premier ordre.
- Une sur la place des Terreaux;
- Une sur la place de Bellecour;
- Une sur la place Saint-Jean.
- 2° Douze fontaines de deuxième ordre.
- Une, place Louis XVIII, } Arrondissement du midi.
- d' Ainay, }
- Saint-Michel, }
- des Célestins, }
- de la Préfecture, } Arrondissement du centre.
- des Cordeliers, }
- Sathonay, }
- Croix-Pâquet, } Arrondissement du nord.
- Port-Saint-Clair, }
- Saint-Georges, }
- de la Douane, } Arrondissement de l'ouest.
- Cléberg, }

Toutes ces fontaines joueront douze heures par jour. Il y aura en outre 200 à 250 bornes-fontaines à robinets à bascules. M. le maire en indiquera la place.

Quarante bouches d'eau pour le lavage de la voie publique, fournissant 22 litres par minute, seront établies dans les rues où M. le maire pensera que leur action est avantageuse.

M. Guerre demande que le conseil stipule sur le cahier des charges le volume d'eau que chaque fontaine devra jeter par minute. M. Guerre présente plusieurs considérations à l'appui de cette proposition.

M. Chinard et M. le maire combattent la proposition de M. Guerre. Un règlement administratif fixera les quantités spéciales dont il s'agit; ces quantités ne peuvent être précisées que seulement après que le nombre des bornes-fontaines aura été fixé.

La proposition de M. Guerre est repoussée.

L'art. 17 est adopté.

L'art. 18 réserve à l'administration municipale le droit de faire un règlement obligatoire pour le service quotidien de la fourniture.

Cet article est adopté.

L'art. 19 impose à l'adjudicataire l'obligation d'imprimer à l'eau destinée à l'alimentation des fontaines monumentales une pression telle que cette eau jaillisse à 8 mètres au-dessus du sol.

M. Falconnet demande que cette pression soit donnée d'une puissance qui puisse élever l'eau à 20 mètres au-dessus du sol. Cette faculté d'élevation, qui pourra n'être que partiellement utilisée, laissera cependant toute latitude aux idées des architectes chargés des plans.

L'art. 19 ainsi amendé est adopté.

Les articles 20, 21, 22, 23 contiennent des dispositions réglementaires ou d'une importance secondaire.

L'art. 24 stipule que l'adjudication aura lieu pour un délai de quarante années.

Ces articles sont adoptés.

Les articles suivants, jusques et y compris l'art. 37 et dernier, ne contiennent aucune disposition importante.

Ils sont adoptés après une légère discussion.

M. le maire annonce qu'il va mettre aux voix d'adoption l'ensemble du projet.

M. Sériziat demande que, malgré la clôture de toute discussion, le conseil veuille bien lui permettre de présenter pour l'art. 2 un amendement dont l'importance lui semble grave.

La ville se réserve sans doute le droit de continuer à jouir des pompes et fontaines actuellement existantes. Cependant la conservation de ce droit n'est pas stipulée. Il pourrait arriver aussi que par un hasard peu probable, mais cependant possible, la ville, découvrant une ou plusieurs sources nouvelles, voulût utiliser ces découvertes pour augmenter la masse de ses eaux publiques; l'adjudicataire pourrait s'y opposer, s'il n'y est pourvu d'avance. L'amendement proposé a donc pour but de prévoir et d'annihiler cette possibilité d'opposition dont les conséquences pourraient être fort pénibles pour la cité.

Cet amendement est mis aux voix et adopté.

L'ensemble du cahier des charges est mis aux voix et approuvé par le conseil.

La séance est levée à neuf heures.

Il est juste de dire qu'en Angleterre les fêtes ne font pas oublier les affaires, et par affaires, nous n'entendons pas les opérations mercantiles dont le succès a porté si haut la fortune de la Grande-Bretagne, nous entendons les affaires du pays. Les pompes de Westminster n'ont pas fait oublier les grandes questions qui agitent l'Europe et le monde.

A la chambre des lords, une interpellation a été adressée au cabinet sur la question d'Orient. Un orateur a demandé s'il était vrai que le pacha d'Egypte eût manifesté l'intention de se déclarer indépendant. Le ministère des affaires étrangères a déclaré qu'en effet le pacha d'Egypte avait manifesté l'intention de se déclarer indépendant; et ce qui mérite d'être constaté, c'est que lord Palmerston n'a manifesté aucun étonnement ni exprimé aucune désapprobation de la conduite du pacha, d'où l'on peut conclure hardiment que, dans le cas d'une rupture, le pacha égyptien trouverait un appui dans les conseils de l'Angleterre. Une autre considération qui frappe dans la conduite politique de l'Angleterre, c'est que cette puissance, si fidèle à sa vieille constitution, accueille avec indulgence toutes les atteintes portées chez les autres peuples au vieux droit, aux coutumes surannées, aux principes de l'ancienne monarchie.

Une lettre de Trieste, du 29 juin, porte que l'escadre

Feuilleton.

UNE JOURNÉE DE JOURNALISTE.

Drelin, drelin, drelin !!!
— Qui sonne ainsi à ma porte ?
— Monsieur, c'est M. Darampont.
— Connais pas.
— Homme de lettres.
— Connais pas du tout. Faites entrer... Monsieur, je suis votre serviteur; à quoi puis-je vous être utile ?
— Monsieur, je viens d'apprendre par le frère d'un de mes amis qui est fort lié avec M. Dancourt, abonné au Journal général de France, que vous étiez un des rédacteurs de cet intéressant journal.
— Monsieur, il y a un mois que toute la France le sait.
— Monsieur, je vis si retiré que j'ai pu l'ignorer, quoique je connaisse l'immense talent de tant de romans...
— Passons, Monsieur; j'en ai fait vingt-quatre volumes, cela deviendrait trop long à énumérer. Qu'est-ce qui me vaut l'honneur de votre visite ?
— Monsieur, je viens de publier deux volumes in-8°, chez M. L..., intitulés *Kabou-Kika*; c'est un roman polonais. Une grande nation que la Pologne, monsieur, et très-infortunée !
— Vous connaissez la Pologne ?
— J'ai habité...
— Varsovie ?
— Non, monsieur, Bougival, et je logeais en face d'un réfugié polonais. C'est ce qui m'a donné l'idée de faire un roman sur la

Pologne. Je le crois instructif. J'ai eu l'occasion de rencontrer le réfugié au bal du village, et nous avons causé ensemble.
— C'est une histoire vraie que vous avez mise en roman ?
— Non, monsieur, c'est un sujet tout d'imagination. Une jeune fille amoureuse d'un jeune homme.
— Très-bien.
— Les parents de la jeune fille ne veulent pas consentir au mariage, parce que le jeune homme est pauvre.
— Parfaitement bien.
— Alors ils se désespèrent chacun de son côté.
— Admirablement bien; et ils prennent sans doute un parti désespéré ?
— Vous l'avez dit; ils s'attachent ensemble sur un cheval indompté de l'Ukraine, et se font emporter dans le désert.
— C'est l'histoire de Mazeppa à deux, c'est du double Byron; et sans doute ils deviennent hetman et hetmanesse des Cosaques ?
— Non, Monsieur, ils sont mangés par les loups au moment d'être délivrés. Ce passage du livre est d'un intérêt palpitant.
— Cela doit être.
— Cela fait saigner le cœur.
— Il me semble voir la scène aux loups.
— Ainsi donc, je puis espérer que vous en rendez compte prochainement.
— Aussitôt que je l'aurai lu.
Et comme le doit tout homme de lettres journaliste à un romancier, je mentis à ce monsieur, car voilà que je parle de son livre et je ne l'ai point lu.
En effet, en avais-je coupé la première feuille, que ma son-

nette vibre de nouveau, et qu'on m'annonce M^{me} Diquaine.
— Connais pas.
— Elle insiste.
— Faites entrer.
M^{me} Diquaine est une femme de quarante-cinq ans; elle a une robe de toile peinte et un vieux chapeau de satin blanc; elle a des souliers gris avec des guêtres noires, et porte un tartan à carreaux et un immense cabas.
— Monsieur, n'êtes-vous pas M. Frédéric... ?
— Soulié, Madame.
— C'est vrai, Monsieur; veuillez m'excuser de l'importunité de ma demande, mais vous voyez devant vous une pauvre veuve qui a dans les mains les sources de la plus brillante fortune, et qui cependant languit dans la misère la plus profonde par l'impossibilité où elle est de faire connaître les secrets prodigieux qu'elle possède, et dont la révélation serait un bienfait pour l'humanité.
— Est-ce que vous auriez le secret de faire de l'or, Madame, comme ce monsieur qui tue des épiciers sous prétexte de science ?
— Je ne m'arrête point à ces puérilités, Monsieur; non, j'ai un plus noble but; je ne prétends pas servir les hommes dans leurs passions dévergondées, je veux plutôt les soulager dans leurs infortunes.
— Auriez-vous fait un traité de morale ?
— Monsieur, je n'ai point le talent d'écrire; ce privilège est réservé aux hommes célèbres comme vous qui ne savent pas faire autre chose, et c'est ce qui fait que je me suis adressée à vous pour annoncer le merveilleux spécifique de l'invention

anglaise est arrivée devant Alexandrie. Le consul d'Angleterre a fait sur-le-champ des démarches auprès de Mehemed-Ali pour lui donner encore un avis et l'engager à s'abstenir de toute démonstration hostile contre la Porte. Mehemed-Ali, de retour à des idées plus pacifiques, s'est empressé d'accueillir cette demande; il a donné l'assurance qu'il resterait tranquille, et qu'il n'attaquerait pas la Porte. Le consul d'Angleterre s'est contenté de cette déclaration. Il a sur-le-champ expédié un courrier à lord Ponsoby à Constantinople, afin de lui faire part des dispositions pacifiques du vice-roi et de lui tracer le tableau de la situation réelle du pays. L'escadre anglaise quittera probablement bientôt la rade d'Alexandrie pour une autre destination. Les hostilités entre la Perse et le Heral peuvent être regardées comme terminées, les deux partis ayant accepté la médiation de la France et de l'Angleterre.

Dimanche, sur les sept heures du soir, le nommé Jean-Marie Paille, âgé de 32 ans, né à Charnay (Rhône), garçon d'écurie chez le sieur Benoît Coir, aubergiste, chaussée Perrache, s'est laissé tomber dans le Rhône en allant faire boire ses chevaux à l'abreuvoir de ce quartier; il a été entraîné par la rapidité du courant sous les bateaux à laver, et son corps n'a pu être encore retrouvé. Les chevaux ont été sauvés.

Le malheureux maçon qui, vendredi dernier, lors de l'incendie du sieur Colombier, dont nous avons donné les détails, s'est laissé tomber sur la pointe d'un sabre courbé, dont la lame s'était enfoncée entre les côtes du côté gauche, à la profondeur de 6 pouces, vient de mourir à l'hôpital, après trois jours d'horribles souffrances. Ce malheureux se nommait Capitain, était âgé de 30 ans, et était célibataire.

Le nommé Bigot (Joseph), âgé de 23 ans, ouvrier en soie, né dans le département de l'Isère, et demeurant à la Croix-Rousse, s'est noyé samedi, à huit heures du soir, en se baignant dans la Saône, à Serin. Son cadavre n'a pu être retrouvé.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LYON.

Audience du 5 juillet.

PRÉSIDENCE DE M. SÉRIZIAT.

Société de lecture.

MM. Blanc, Darlande, Champart, Bourguignon, Chélan, Guinand, Lardet, Bretonville, Mazoyer, Ravet, Gautier et Raoul sont prévenus du délit d'association pour s'occuper d'objets politiques et littéraires.

Le commissaire central dépose que la police se présenta un soir chez M. Blanc, cafetier-cabaretier, rue de la Barre, et dans une chambre à l'entresol, trouva MM. Blanc fils, Gautier, Chélan, Ravet et trois autres, assis autour d'une table sur laquelle étaient deux listes contenant des noms; ces deux listes furent saisies. Le lendemain matin, une visite domiciliaire fut faite chez M. Blanc fils, dessinateur, rue de l'Archevêché, et amena la saisie de divers ouvrages de philosophie, d'histoire, de politique et de littérature; des exemplaires de l'*Almanach populaire* et des tableaux des droits de l'homme furent également saisis. Interpellé sur l'origine de ces ouvrages, M. Blanc exhiba les factures des libraires. Quelques heures plus tard, le commissaire central se transporta chez M. Darlande, coutelier à la Croix-Rousse; il y trouva le sieur Blanc, et il y saisit à peu près les mêmes ouvrages.

Interpellé par M. le président à quelle heure aurait eu lieu la saisie chez M. Blanc, le commissaire central répond d'abord que c'est à cinq heures du matin; mais comme il désire établir que M. Blanc, au lieu de se trouver deux heures plus tard chez M. Darlande, aurait dû être à son atelier de dessin, il revient sur cette première déclaration, et assure que, *puisque la saisie a eu lieu au mois de mars, elle a dû être faite à six heures.* (Murmures dans l'auditoire.)

De ces livres saisis, de ces deux listes trouvées sur la table, il ressort pour la police qu'il y a eu association entre les personnes dont les noms sont inscrits sur ces listes. Elle sait au surplus que ces personnes se rencontraient à la Croix-Rousse chez Audenis, chez Damery, cafetiers; qu'elles y venaient presque toujours avec des livres sous le bras; que parmi elles les unes buvaient du vin, les autres de l'eau, les autres ne faisaient aucune consommation. Il est dès lors évident que lorsque l'on vient au café avec un livre sous le bras, et qu'on n'y boit rien, on forme une association défendue par la loi. Voilà sur quelle évidence MM. Blanc et Darlande furent arrêtés; mis en liberté sous caution, ils comparurent aujourd'hui avec onze autres personnes dont quelques-unes leur sont inconnues.

Toutefois, depuis que les mandats ont été lancés, et de la veille seulement, M. le procureur du roi a trouvé dans les papiers de M. Blanc un carnet de dessins sur lequel se trouvent inscrits les noms des personnes à qui il prêtait des livres de sa bibliothèque particulière, et des noms devant lesquels sont des chiffres de quelques cotisations mensuelles remontant au mois de septembre dernier; de là M. le procureur du roi conclut que la société existait depuis le mois de septembre, et que l'on donnait 50 cent. par mois. Toutefois le doute est naturel, puisque les uns n'ont donné que 50 cent., les autres 1 fr., 1 fr. 50 cent. et 5 fr.

de M. Diquaine, dont je suis la veuve, et dont voici un échantillon.

- De qui, de M. Diquaine?
- Non, Monsieur, de son vespéro.
- De son vespéro! et que voulez-vous que j'en fasse?
- Vous qui êtes journaliste, monsieur, n'en pourriez-vous parler dans un de vos prochains feuilletons?
- Madame, le journal a ses annonces pour ces sortes d'objets; d'ailleurs, je ne m'occupe point de cela, et, si vous avez lu par hasard ce que j'écris, vous verrez que je fais plutôt des nouvelles et des récits que des annonces dans mes feuilletons.
- C'est pour cela que j'ai compté sur vous, Monsieur; ne pourriez-vous pas parler de mon vespéro dans une de vos nouvelles?
- Ma foi, madame, cela me paraît difficile.
- Ah! vous y mettez de la mauvaise volonté. Je vous jure, monsieur, il n'y en a pas un où vous n'eussiez pu en parler favorablement. Tenez, par exemple, monsieur, dans votre feuilleton sur les malheurs du Champ-de-Mars, au moment où la jeune fille évanouie est emportée par l'officier. Au lieu de lui donner de l'éther, vous auriez pu mettre: On lui donna quelques gouttes du fameux vespéro du sieur Diquaine, dont la veuve possède encore le secret, rue du Four, 7, et la jeune fille reprit à l'instant tous ses sens et toute sa force.
- Pardieu! madame, vous avez raison, et à la première jeune fille foulée aux pieds dont j'aurai à raconter l'histoire, je ne manquerai pas de parler de votre vespéro.
- Vous n'auriez pas besoin d'attendre si long-temps, mon-

On passe à l'audition des témoins.

Le sieur Chardon ne sait rien. On lui a parlé d'une réunion projetée pour se procurer des livres à bon marché; mais il n'y a attaché aucune importance; il ne sait même pas qui lui en a parlé, et il ignore comment il se trouve sur la liste.

Le sieur Joannon n'est allé à aucune réunion, il ignore l'existence des listes; on ne lui a prêté aucun livre; il a su seulement que l'on voulait demander à l'autorité la permission de former une société pour avoir des livres en commun.

Le sieur Pallud a entendu parler d'un projet de société pour acheter des livres; il n'a assisté à aucune réunion; il ignore pourquoi il est sur la liste, car il n'a rien donné.

Le sieur Audenis, cafetier à la Croix-Rousse, a entendu parler du projet de société. Si on lui avait proposé d'en faire partie, il l'aurait fait, parce que cela lui semble une bonne chose. Blanc lui a prêté Volney; mais il n'a pas vu les prévenus apporter d'autres livres.

Interrogé si une vente de livres n'aurait pas lieu chez lui, il répond qu'il ne s'en est pas aperçu.

Le sieur Baume n'est jamais allé chez Damery, ni chez Audenis; il ignore l'existence de la société. Il connaît Blanc, son ancien ami; ils se sont prêtés mutuellement des livres. Depuis le mois de décembre dernier, Blanc ne lui a prêté aucun livre. Invité à rappeler ses souvenirs, il reconnaît qu'il se trompe et que Blanc lui a prêté deux ouvrages; comme il lit beaucoup, il l'avait oublié.

Le sieur Francelet a vu un nommé François au café; quelques jours après il le rencontra portant deux volumes de l'*Histoire de France*; il les lui demanda, François lui répondit qu'il lui prêterait des livres moyennant 50 c. par mois; il donna les 50 c. et emporta les livres que François est revenu chercher depuis; il ignore ce qu'est François, il ne lui connaît pas d'autre nom.

Le sieur Montmessin ne connaît pas Blanc sur la liste duquel il est porté; Gagnoux, qui est mort depuis, lui a proposé de faire partie d'une société de lecture que l'on avait l'intention de former; il n'a jamais rien payé.

Le sieur Vaillard n'a pas entendu parler de la société; il habite chez Blanc père. C'est dans sa chambre, mais en son absence, que les prévenus ont été trouvés réunis; il ne s'est aperçu qu'une seule fois qu'il fut venu quel'un dans sa chambre, la dame Blanc lui dit qu'ayant eu beaucoup de monde elle avait mis là quelques personnes.

Le sieur Cathabard ne sait pourquoi son nom est sur la liste de Blanc; il n'a assisté à aucune réunion; il ne connaît pas les cafetiers cités comme témoins. Il est lié d'amitié avec Baume. (Ici M. le président fait sortir Baume de l'audience.)

Cathabard continue et dit qu'il a parlé plusieurs fois à Baume de la pensée d'établir un cercle littéraire pour l'instruction du peuple, que peut-être Baume en aura parlé à Blanc et qu'ainsi il aura pu se trouver sur la liste comme disposé à seconder le projet.

Baume rentre à l'audience et fait une déposition qui se rapporte exactement à celle de Cathabard. L'audition des témoins est terminée. On passe à l'interrogatoire des prévenus.

M. le président: Blanc, avez-vous fait partie de la société des Droits de l'Homme ou de quelque autre?

M. Blanc: Non, monsieur.

M. le président: Pour qui avez-vous fait venir tant de livres de Paris?

M. Blanc: Pour moi et pour des amis qui m'en avaient demandé.

M. le président: Vous aviez 150 exemplaires du *Maitre d'école*?

M. Blanc: Ce livre coûte trois francs le cent; j'en faisais cadeau à mes amis.

M. le président: Etes-vous allé aux cafés Damery et Audenis?

M. Blanc: Oui, monsieur; mais j'y allais comme on va dans un café, et non à des réunions.

M. le président: Pourquoi ces noms se trouvent-ils sur les listes?

M. Blanc: Il était dans ma pensée de former un cercle pour l'instruction du peuple. J'en parlais à tous mes amis; on me donnait des noms; je les écrivais, dans l'intention de voir les individus.

M. le président: Dans quel but a eu lieu la réunion du mois de mars?

M. Blanc: On devait demander l'autorisation de former le cercle, et on en délibérait.

M. le président: Pourquoi n'étiez-vous pas dans le cabaret?

M. Blanc: Il y avait peu de place, et nous voulions de la tranquillité.

M. le président: Pourquoi votre mère s'est-elle opposée à ce que le commissaire central montât dans la chambre où vous étiez?

M. Blanc: Ma mère m'a assuré que cela n'était pas; je dois la croire.

M. le président: La société existait-elle?

M. Blanc: Non, Monsieur. Nous achetions des livres comme amis et non comme sociétaires.

M. le président: Quelques personnes ont payé; vous avez reçu quatorze francs, vous avez acheté un Volney de trois francs, qu'avez-vous fait du reste?

M. Blanc: Je l'ai rendu.

M. le président: Des livres ont été vendus chez Audenis?

M. Blanc: Oui, monsieur; l'argent en a été partagé.

sieur; car mon vespéro est bon pour les maux d'entrailles, les maux d'estomac, les coliques, les douleurs dans les chevilles et les chutes de cheval. C'est encore une liqueur fort agréable, et qui remplace avec avantage le curaçao et l'anisette à la fin d'un repas; l'ambassadeur de Turquie ne boit pas autre chose, et il s'en trouve à merveille. Je viens de lui en expédier trente-six bouteilles pour sa semaine, dont en voici une que je vous prie d'accepter comme témoignage de ma reconnaissance pour la promesse que vous m'avez faite de parler de mon vespéro.

— Madame, c'est une plaisanterie que je...

— Monsieur, quand je vous l'offre, c'est de bon cœur, et il y en aura toujours à votre service, rue du Four, 7, chez la veuve Diquaine, fournisseur breveté de l'ambassade turque, pour le vespéro.

Et sur ce, elle salua et s'esquiva sans que je pusse lui rendre la bouteille.

— Vrai Dieu! m'écriai-je quand je fus seul, l'homme de lettres est destiné, dans notre époque, à de singulières propositions! Et, tout en réfléchissant sur ce qui m'arrivait, je me demandai s'il n'y avait pas là un sujet d'observation, et, tout au moins, de feuilleton. Cela me remit en mémoire que ce n'était pas la première fois que de pareilles choses m'étaient arrivées, et je regrettais que les visites ne continuassent pas pour me donner matière à découvrir jusqu'où peut s'égarer la prétention humaine, lorsque mon domestique entra et me remit la lettre suivante. Sur l'honneur, elle est vraie, et j'en ai remis l'original à l'imprimerie, afin que personne ne pût m'accuser d'exagération. Car c'est une des préventions de notre époque de s'imagi-

M. Darlande est interrogé.

M. le président: Etes-vous allé chez M. Blanc le père?

M. Darlande: Non, monsieur.

M. le président: Etes-vous allé chez Audenis ou chez Damery?

M. Darlande: Non, monsieur.

M. le président: Avez-vous eu connaissance de la société?

M. Darlande: Giraud me parla de former une société de lecture; j'ai donné deux fois 50 cent.

M. le président: Pourquoi M. Blanc se trouvait-il chez vous le 28 mars au matin, après la saisie faite chez lui?

M. Darlande: Il venait chercher des objets de coutellerie qu'il m'avait donnés à préparer.

On passe à l'interrogatoire de M. Gautier.

M. le président: Aviez-vous connaissance de la société?

M. Gautier: Oui, monsieur; Lardet m'en a parlé. On devait, au moyen de 50 centimes par mois, se procurer toutes sortes d'ouvrages. J'ai versé deux francs en quatre fois. J'allais chez Audenis, les livres étaient sur la table, je prenais ceux qui me convenaient, je mettais mes 50 centimes sur la table, et je m'en allais sans m'inquiéter de savoir qui prenait l'argent, et je m'en n'existait qu'en projet; elle était subordonnée à l'autorisation.

Nous étions réunis chez Blanc pour préparer les statuts.

M. le président: Pour combien a-t-on vendu de livres chez Audenis?

M. Gautier: Pour cinquante-cinq francs; l'argent a été réparti.

M. le président: Qui pensez-vous qui recevait les cotisations?

M. Gautier: Je crois que c'était Blanc; je le regardais comme l'âme de la société.

Les autres prévenus sont tour à tour interrogés; il n'en ressort aucune preuve d'association. Les uns ont payé des sommes très-minimes, les autres n'ont rien donné; tous disent que la société n'existait qu'en projet. Ceux qui étaient chez M. Blanc s'accordent à dire qu'on n'était réuni que pour s'occuper des statuts à faire, avant de demander l'autorisation à l'autorité.

Après cet interrogatoire, l'audience est renvoyée à jeudi prochain pour le réquisitoire et les plaidoiries.

Audience du 10.

Délit d'offense à la personne du maire de Neuville.

On se rappelle que dans la soirée du 14 juin dernier une lutte s'engagea, dans le café du sieur Delaigue, entre des gardes nationaux qui revenaient de la procession et plusieurs jeunes gens. Le maire intervint pour rétablir l'ordre. Des interpellations furent échangées. Par suite de ces faits MM. Lachassagne et Cornu ont été cités devant le tribunal de police correctionnelle comme prévenus de délit d'offense envers la personne de M. le maire.

Me Juif est chargé de la défense.

Cette affaire avait attiré un assez grand nombre d'habitants de Neuville qui paraissent suivre avec intérêt les débats.

Plusieurs témoins sont entendus. Il s'agissait de savoir si un propos outrageant avait été réellement prononcé. Il est résulté des débats que le sieur Cornu n'était pas présent lorsque le maire pénétra dans le café.

Dans les dépositions à charge, une circonstance bizarre s'est révélée. Tous les témoins sont venus déclarer avoir entendu des propos injurieux, propos qui ne se trouvent pas mentionnés dans l'enquête préalable qui avait été faite par M. le maire.

Cette enquête ne contenait cependant que des dépositions de témoins à charge, M. le maire ayant refusé d'entendre divers témoins présentés par les prévenus.

Après l'audition des témoins, M. Cochet, substitut du procureur du roi, a pris la parole pour soutenir la prévention. Il s'est jeté dans des généralités sur les processions, complètement étrangères à la cause et au fait qui était incriminé.

« Les processions, a dit ce magistrat, révèlent dans les populations un retour profond à des sentiments religieux qui doivent être respectés dans leurs manifestations, surtout par les hommes qui parlent de liberté et qui devraient la respecter chez les autres; qu'on s'était trompé, si on croyait que la révolution de juillet avait aboli l'usage des processions; qu'il avait toujours été conservé dans certaines localités, et notamment à Neuville-sur-Saône. »

Me Juif se proposait de démontrer que ces considérations étaient un hors-d'œuvre habilement amené pour rendre la position des prévenus plus fâcheuse, lorsqu'il a été interrompu par M. le procureur du roi, sous prétexte qu'il discutait des opinions qui ne devaient point être produites devant le tribunal.

Cette observation est appuyée par M. le président.

Me Juif fait remarquer qu'avant de l'interrompre le ministère public aurait dû attendre qu'il eût terminé le développement de sa pensée, et il ajoute que, son intention ayant toujours été de se renfermer dans le cadre tracé par M. le président, il n'aura aucun effort à faire pour ne pas en sortir. Il discute ensuite les dépositions des témoins qui lui paraissent prouver que les expressions reprochées à M. Lachassagne n'ont pas été tenues.

Après une délibération de quelques instants, le tribunal a condamné M. Lachassagne à vingt jours de prison.

Paris, 9 juillet 1838.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Il y avait ce matin peu de monde réuni autour du palais du Luxembourg, à l'occasion du procès Laity, ce qui n'a-

ner que les écrivains, lorsqu'ils traient un portrait grotesque, ne font que caricaturer leur modèle. Je n'ai pas changé une lettre ni une virgule à cette lettre. La suscription en était ainsi conçue:

A Monsieur monsieur Frédéric Soulier auteur.
Rue
Seine

Paris « Paris, le... 1837.

» Mon cher monsieur Frédéric Soulier, je vous écris la présente pour vous prier, en même temps, si vous voulez bien avoir la complaisance de me faire quelque chapitre, de galanterie dans les sentiments gaie, promenade galante, et des entretiens, déclarations un peut tendre, quante j'irais voir ma jolie Roze quele me dize que je sai bien l'apprécier, que je puisse le convaincre de mon attachement pour être le plus heureux des êtres, et jouir de la félicité des anges, et le paradis serait pour moi sur la terre.

» Mon cher monsieur Frédéric, comme j'ai lu de vos romans j'ai apprécié que vous étiez un homme d'esprit: à vous dire le vrai, il y a beaucoup de luxe et de loquacité, et c'est très-saillant, cest tout fait les ouvrages qu'il faut pour former l'esprit d'un ouvrier, et quante amoi qui suis un simple ouvrier, et ne pourrait jamais payer le montant d'un de vos ouvrages, comme vous les avez vendu le moins trois ou quatre mille francs, les chapitre que vous me ferait, je vous donnerait ce qu'il faut, et vous ajouterez cela dans vos romans. Vous me ferait sensible plaisir, je vous en conjure, il ne dépend que de vous me tirer tout tafait de dans l'ornière de l'ignorance, pense-

pas empêché la police de déployer un grand luxe de patrouilles, et d'envoyer un fort détachement de gardes nationaux et de sergents de ville ; une partie du 9^e de ligne et les grenadiers de la 2^e légion de la garde nationale étaient de garde dans la cour du palais.

— On écrit de Nancy, du 7 juillet :
« Si les informations que nous puisons à différentes sources sont exactes, le camp de Lunéville aura cette année une importance inaccoutumée. On adjoindrait aux quatre mille hommes de cavalerie qui seront réunis un certain nombre de bataillons d'infanterie. Ce serait alors plutôt un camp d'observation qu'un camp de manœuvres.
« Les escadrons de guerre du 8^e cuirassiers ont traversé Nancy, se rendant à Lunéville. Le 1^{er} de carabiniers est arrivé hier à Lunéville, se rendant à Toul. »

— Il résulte des correspondances de Constantinople que la flotte ottomane, composée de cinquante voiles, est prête à partir. On compte douze vaisseaux de ligne dans l'escadre. Le capitain-pacha devant, avec une partie de l'escadre, se transporter devant la conduite de ses troupes en Syrie, une remontrance sur la conduite de ses troupes en Syrie, et réclamer le paiement du tribut dû à la Porte. Le bruit s'est répandu à Constantinople que le sultan voulait aller avec l'escadre jusqu'à Smyrne, et devait se rendre ensuite par terre au quartier-général de son armée de l'Asie-Mineure, et entrer en Syrie à la tête de ses troupes.

— Nous trouvons dans les journaux anglais les détails suivants sur la grande fête donnée par le maréchal Soult dans son hôtel de Portland-Place :

« Depuis plusieurs jours, d'immenses préparatifs avaient été faits à cette occasion ; les invitations étaient nombreuses. A une heure du matin, des voitures arrivaient encore à l'hôtel dont la façade était illuminée et les abords garnis par la foule.

« A dix heures et demie, on comptait déjà plus de 3,000 personnes réunies dans les salons. Le duc de Cambridge, la duchesse de Gloucester et le duc de Sussex ont été accueillis à leur arrivée par de vifs applaudissements qui ont retenti de nouveau à l'entrée du duc de Wellington dans Portland-Place.

« Dans la salle dite de la bibliothèque était dressée pour souper une table d'une longueur immense, chargée de mets succulents et de vins exquis. On disait que les vins de France étaient ceux dont Napoléon avait fait garnir les caves de son lieutenant. Le service de dessert, composé de deux cents pièces, était en or moulu de la valeur de 10,000 fr. (250,000 fr.) ; c'était un présent de l'empereur au maréchal. Une somptuosité élégante se faisait remarquer dans tous les détails de cette fête remarquable. Ce bal, qui est le premier qui ait été donné par un ambassadeur extraordinaire, n'avait pas besoin de cette circonstance pour attirer l'attention générale ; on savait qu'il était offert par le maréchal Soult et par ses braves compagnons d'armes d'Austerlitz, d'Iéna, d'Eylau, d'Ocana, etc.

« S. Exc. (le maréchal Soult) a reçu avec la plus franche cordialité les sommités de l'armée anglaise, un nombre desquelles figuraient le duc de Wellington, surnommé par la nation anglaise le héros de Waterloo, lord Hill, le vicomte Beresford, etc.

« L'orchestre, conduit par le fameux Strauss, a exécuté les contredanses favorites de *Nemours*, de *L'Etoile*, et les walses de son répertoire.

« Les cavaliers étaient tous en uniforme ou en habit habillé, les dames étaient élégamment parées. Les danses se sont prolongées jusqu'au lendemain matin.

« Il serait trop long de citer les noms de tous les illustres personnages qui ont assisté à cette fête ; il suffira de dire que tout ce que la capitale renferme de personnages de distinction, tant anglais qu'étrangers, s'y trouvait réuni. »
Nous ferons remarquer que l'article que nous venons de citer est d'un journal ultra-tory, du *Morning-Post*, qui était un des plus pressés à attaquer le maréchal Soult, immédiatement après son arrivée à Londres. L'exemple du duc de Wellington a décidé les ultra-tories à faire bonne mine à l'envoyé de France, à l'ancien lieutenant de Napoléon.

— M. le ministre de l'instruction publique vient d'adresser la lettre suivante à MM. les préfets :

« Du 5 juillet 1838.
« Monsieur le préfet,
« Je suis informé que plusieurs compagnies savantes des départements désireraient établir entre elles l'échange des recueils qu'elles publient, et qu'elles n'en sont empêchées que par l'insuffisance de leurs ressources, qui ne leur per-

met pas de faire les frais des transports. Comme je suis convaincu que des communications des sociétés entre elles serviraient puissamment les progrès des sciences et des lettres, j'ai cru qu'il était du devoir de l'administration de présider à cet échange intellectuel, et d'assurer la promptitude et la régularité des envois que les compagnies savantes se feraient réciproquement.
« J'ai donc décidé que les présidents ou secrétaires perpétuels de ces corps savants seraient autorisés à m'adresser toutes leurs publications, et que des mesures seraient prises pour que tous les documents qu'ils auraient à distribuer parvinssent exactement à leur destination.
« Je vous prie, Monsieur le préfet, de faire connaître aux présidents ou secrétaires des sociétés savantes de votre département la décision que porte la présente circulaire, et de veiller autant que vous le pourrez à son exécution.
« Je désire que les membres des sociétés savantes trouvent dans les mesures que je viens d'arrêter la preuve de ma sollicitude pour elles et de mon désir d'étendre et de régulariser leurs moyens d'action sur les progrès intellectuels du pays.
« Recevez, Monsieur le préfet, etc.
« Le ministre de l'instruction publique,
« SALVANDY. »

« M. le procureur-général de la cour royale de Paris vient d'écrire à M. le procureur du roi pour lui faire remarquer que depuis quelque temps les journaux, au mépris des dispositions de l'art. 10 de la loi du 9 septembre 1835, rendent compte, et le plus souvent d'une manière inexacte, des délibérations intérieures des cours et tribunaux, et pour l'inviter à exercer des poursuites dans le cas où cette infraction à la loi viendrait à se renouveler.

Cour des Pairs.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

Audience du 9 juillet.

L'aspect extérieur du Luxembourg n'est pas beaucoup plus animé qu'à l'ordinaire. Le poste d'infanterie qui occupe ordinairement le corps-de-garde donnant sur la cour a été seulement doublé, ainsi que celui des vétérans. Quelques sergents-de-ville se tiennent aux abords de la cour.

A dix heures le public est admis dans les tribunes de la salle habituelle des séances de la chambre. Dans les tribunes inférieures réservées aux députés, nous remarquons MM. Garnon et Estancelin ; plusieurs aides-de-camp du roi sont mêlés aux spectateurs des tribunes hautes. Les dispositions extraordinaires faites pour le procès sont les mêmes que celles qui avaient été prises lors des procès Alibaud et Meunier. Ainsi tout l'espace occupé ordinairement par la présidence et le bureau est converti en tribune publique. Devant est placé un siège entre deux barrières garnies de toile bleue ; ce siège est destiné à Laity. Devant lui, dans l'hémicycle, sont deux petites tables devant lesquelles se placeront les deux défenseurs de M. Laity, c'est-à-dire M. Michel et son conseil, M. Delangle.

Quelques paires se promènent dans la salle en attendant l'ouverture de l'audience. Plusieurs officiers d'état-major traversent la salle, ainsi que M. Vallet, directeur de la prison du Luxembourg.

A midi et dix minutes trois gardes municipaux amènent Laity, vêtu de noir. La physiognomie de cet accusé est connue de nos lecteurs, elle est énergique sans dureté. D'assez longues moustaches blondes retombent sur sa lèvre supérieure.

Deux minutes après on annonce la cour.
M. Pasquier, revêtu de sa ridicule simarre de chancelier, entre suivi de la cour.

Deux huissiers apportent M. Morogues dans un fauteuil.
M. Frank-Carré, en robe rouge, assisté de M. Boucly, prend place à la gauche de Laity, en face du président.

M. Michel est à son poste.
M. Cauchy fait l'appel nominal. Un très-grand nombre de paires ne répondent pas.

M. Pasquier, à chaque absence, répond : *Malade*.
Toutes ces indispositions subites excitent les sourires de l'auditoire.

M. Delangle prend place au siège qui lui est destiné.
MM. Jacques Lefebvre et Hennequin s'assoient dans le couloir de droite.

Quelques paires ont la brochure-attentat sur leur pupitre.
Après l'appel nominal, M. le président interroge Laity sur ses nom, prénoms, domicile, etc. — R. François-Armand-Ruppert Laity, âgé de 25 ans, né à Lorient, sans profession, domicilié à Arenenberg.

M. le président : Faites attention à l'acte d'accusation qui va être lu. Je n'ai pas besoin de vous recommander dans vos réponses le respect dû aux lois.

M. Cauchy, greffier, donne lecture de l'arrêt de renvoi et de l'acte d'accusation.
Pendant cette lecture, MM. Dumon (du Lot) et Liadières, dé-

puyant sur le bras de mon fauteuil.
— Ma visite, monsieur, n'est pas tout-à-fait désintéressée, me dit-il. Je désirerais vous prier de vouloir bien rendre compte, dans un de vos excellents articles, d'un établissement industriel que j'ai fondé au moyen d'une association, dans le département de... et l'arrondissement de... Cet arrondissement était complètement dénué d'industrie, et j'ai voulu y ramener la vie et la prospérité.

— Voilà un noble but, monsieur.
— La population, monsieur, m'en est fort reconnaissante ; mais il y a partout des méchants qui cherchent à détruire le bien que veulent faire les honnêtes gens. On a prétendu que mon établissement était une spéculation, grâce à laquelle je voulais me faire une réputation usurpée de bienfaiteur de l'humanité.

— Je n'ignore pas, monsieur, que l'envie est ingénieuse dans ses moyens de nuire. Et à quoi puis-je vous être bon ?

— Mon établissement mérite d'être visité, et je voudrais vous prier de vouloir bien l'examiner en détail, et d'en parler dans un de ces articles pleins de haute raison qui sortent de votre plume.

— Pardon, monsieur, mais votre établissement est situé bien loin de Paris, et c'est un voyage que je ne pourrais entreprendre.

— J'avais prévu l'objection, monsieur, et j'ai apporté avec moi tous les documents nécessaires ; c'est un travail préliminaire que j'ai jeté sur le papier, et qui vous guidera si vous voulez le consulter.

— Monsieur, je suis fort ignorant en pareille matière.
— Veuillez le lire, monsieur, et j'ose croire qu'il vous éclairera.
— Puisque cela vous est agréable, je le ferai, mais je ne vous promets pas d'en tirer le parti que vous me demandez.
— A vrai dire, monsieur, ce travail est presque complet, et il suffirait d'y ajouter quelques phrases et de le signer.

Cette circonstance m'alarme, je pris le rouleau que m'offrait M. le chevalier, et je lui répondis : — J'aurai l'honneur de vous écrire pour vous dire ce que j'en pense.

Or, voici ce que je pense et ce que j'écris publiquement à M. de Fanion : « En outre du travail que vous m'avez remis et qui semble prouver que votre entreprise est un bienfait pour le pays et a obtenu un succès immense, grâce à l'intelligence, au désintéressement et à l'activité du directeur, j'ai trouvé une circulaire aux électeurs municipaux de votre arrondissement qui me prouve que mon article n'eût été qu'un prospectus d'élection. Je ne sais si les affaires de votre établissement vont bien ; mais il y avait dans ledit rouleau trois ou quatre protêts qui me montrent que les vôtres sont en très-mauvais état. Je vous préviens donc que j'ai déposé votre éloge chez mon portier, et que vous pouvez l'y faire reprendre pour le faire signer par qui vous voudrez, en ayant toutefois le soin de n'y rien oublier. »

Et je me dis à moi-même : Eh bien ! puisque les ridicules et les vices, au lieu de se cacher, veulent bien venir poser aussi effrontément devant nous, profitons-en et dessinons-les si nous savons. Des ridicules et des vices, voici des souvenirs qui ne nous manqueront jamais.
FRÉDÉRIC SOULIÉ.
(Journal général de France, 1837.)

putés, entrent dans la salle et se placent auprès de leurs collègues, MM. Hennequin et Jacques Lefebvre.

M. le président : Laity, vous êtes accusé d'avoir, en juin dernier, commis un attentat contre la sûreté de l'Etat par la publication d'une brochure qui aurait eu pour but d'exciter à la révolte contre le gouvernement du roi. La reconnaissez-vous ? — R. Oui, monsieur.

D. A combien d'exemplaires l'avez-vous fait tirer ? — A 10,000.
D. Les avez-vous reçus ? — Oui, monsieur.

D. Et distribués ? — R. Oui, monsieur.

M. le président : Vous allez entendre les charges qu'on élève contre vous.

Me Michel : Avant que M. le procureur-général prenne la parole, je désirerais présenter des observations sur la compétence de la cour. Toutefois, s'il m'est permis de les présenter en plaidant, j'attendrai.

M. le président : Vous pourrez toujours présenter vos observations.

M. Frank-Carré, après un exorde assez insignifiant, examine la brochure, et la nature de cet écrit. Il en lit plusieurs passages dans lesquels il voit une constante provocation.

« Croyez bien, fait-on dire par le prince au colonel Vaudrety, croyez que je connais bien la France, et que c'est justement parce que je la connais bien, que je désire tenter un mouvement qui la retrempe et la détourne du péril où elle semble près de tomber. Le plus grand malheur de l'époque actuelle est le manque de liens entre les gouvernants et les gouvernés. Confiance, estime, respect, honneur, ne sont plus les soutiens de l'autorité.

« La France a vu passer, depuis cinquante ans, la République avec ses grandes idées, mais avec ses guerres interminables ; la Restauration avec les bienfaits de la paix, mais avec ses violentes passions ; l'Empire avec sa gloire et sa prospérité intérieure, mais avec ses tendances rétrogrades et ses influences étrangères ; le gouvernement d'août avec ses promesses, ses grands mots, mais avec ses petites mesures, ses petites passions, ses mesquins intérêts. Au milieu de ce chaos, entre ses antécédents, ses rancunes, ses besoins et ses désirs, le peuple cherche... Position la plus fâcheuse pour une nation qui n'a plus pour se guider que la haine des partis.

« Ce chaos moral est naturel ; car chaque règne a laissé dans la nation des traces de son passage, et ces traces se révèlent par des éléments de prospérité ou des causes de mort.

« La France est démocratique, mais elle n'est pas républicaine ; or, j'entends par démocratie le gouvernement d'un seul par la volonté de tous, et par république le gouvernement de plusieurs obéissant à un système. La France veut des institutions nationales comme représentant ses droits ; un homme ou une famille comme représentant ses intérêts ; c'est-à-dire qu'elle veut de la République ses principes populaires, plus la stabilité ; de l'Empire, sa dignité nationale, son ordre et sa prospérité intérieurs, moins ses conquêtes ; elle pourrait enfin envier à la Restauration ses alliances extérieures ; mais du gouvernement actuel que peut-elle vouloir ?

« Mon but est de venir avec un drapeau populaire, le plus populaire, le plus glorieux de tous ; de servir de point de ralliement à tout ce qu'il y a de généreux et de national dans tous les partis, de rendre à la France sa dignité sans guerre universelle, sa liberté sans licence, sa stabilité sans despotisme. Et pour arriver à un pareil résultat, que faut-il faire ? Puiser entièrement dans les masses toute sa force et tous ses droits, car les masses appartiennent à la raison et à la justice. »

M. Franck-Carré insiste sur le caractère de culpabilité de ce passage. Il s'applique ensuite à réfuter cet argument, que plusieurs passages incriminés ont été déjà publiés. Ils l'ont été à Londres par Persigny, et le ministère public ne pouvait les attaquer. Quant aux extraits qu'en a pris la *Nouvelle Minerve*, c'était dans un intérêt de curiosité, et le journaliste avait pris soin de décliner la responsabilité de ces notes.

M. le procureur-général termine en repoussant les prétentions téméraires d'un jeune homme qui veut aspirer au trône de France en prenant pour drapeau un nom illustre.

M. Laity commence la lecture d'un plaidoyer en sa faveur.
« Accusé d'avoir conspiré contre le gouvernement, dit-il, j'ai été jugé et acquitté par le jury de Strasbourg. Aujourd'hui, pourquoi n'est-ce pas le jury qui me juge ? Cette marche est inconstitutionnelle ; et comme soldat, comme citoyen, je proteste, je protesterai toujours. M. le procureur-général a traité ma brochure de manifeste insolent. Je m'élève contre cette qualification. Ce que je dirai à la cour, c'est que je regrette de n'avoir pas fait tirer l'écrit à cent mille exemplaires au lieu de dix mille. Que diriez-vous, messieurs, si je démontrais que les faits de la conspiration de Strasbourg ont été mutilés, dénaturés dans l'acte d'accusation ? Moi, j'appelle cette conspiration une révolution manquée ; elle aurait dû figurer dans l'histoire, et non paraître qualifiée du nom humiliant d'échauffourée. »

L'accusé proteste de nouveau de son dévouement au prince Louis.

L'accusateur ayant élevé des doutes sur les paroles que prête la brochure à Lafayette, M. Laity dit qu'il pourrait citer des témoins. D'ailleurs, n'est-il pas un grand personnage qui a demandé pardon à Dieu publiquement d'avoir fait la révolution de juillet ?

« Je suis venu à Paris, dit-il, je n'ai pas cherché à me cacher ; je n'ai pas caché non plus le but de mon voyage. Mon écrit est une calomnie ! Pourquoi l'a-t-on fait chercher avec

tant de soin à Paris et dans les départements? La calomnie ne fait de mal qu'à son auteur. Voilà ce qu'avait à dire un homme dévoué à son pays.»

Me Michel (de Bourges) a la parole : « J'ai lu, dit-il, la brochure de Laity; j'ai lu aussi la délation de son prétendu crime à la cour des pairs, et le réquisitoire du ministère public.

« J'ai cru entendre, messieurs, dans le procès actuel, le dessein de porter atteinte à la liberté de la presse et aux prérogatives de l'institution du jury. Cette pensée est-elle vraie ou fautive? cela m'importe peu. Je veux que vous sachiez que c'est cette conviction qui m'a amené dans ces débats. Quelle est mon espérance?

« Quand je songe au temps où nous vivons, à la nature incertaine de vos attributions; quand je songe que vous avez déclaré votre compétence à l'occasion du procès de cette brochure, vous comprenez, messieurs, que les forces sont près de me manquer; mais quand je songe à la gravité de l'essai qu'on fait devant vous, quand je songe que le jury et la presse ont trouvé en vous, dans d'autres temps, d'énergiques défenseurs, je ne puis m'empêcher d'espérer. Qu'on m'accuse de candeur, j'y consens, mais je veux croire dans la force de la vérité et de la justice.

« Je développerai ces deux questions : Etes-vous compétents? et subsidiairement Laity est-il coupable? J'établirai que vous manquez de deux conditions essentielles; j'établirai que vous manquez d'une troisième condition non moins essentielle, c'est l'examen du fond.»

Me Michel rappelle avec quelle franchise Laity a agi dans la publication de sa brochure. Il n'avait pas les allures d'un conspirateur. « Après qu'elle a été publiée, dit-il, la presse la plus gouvernementale même ne s'en est pas occupée. C'est le ministère qui tout-à-coup a découvert l'attentat énorme.

« Ce prétendu attentat est-il tellement grave que la délation à la cour des pairs en soit nécessaire ou utile? Sans faire la critique des lois de septembre, bien qu'on la pût faire avec succès en s'appuyant sur d'illustres notabilités, on peut dire que ces lois doivent être appliquées dans d'autres occasions que celle-ci. Il faut prendre garde que la presse ne devienne l'instrumentum regni. Je ne suis pas le défenseur du nouveau prétendant. S'il venait en France, je déclare qu'il me trouverait le premier sur son passage avec mes opinions et mes sentiments. Je regrette que M. le procureur-général ait cru devoir dire que le jury de Strasbourg ait prononcé son verdict sous l'influence d'un grand nom. C'est là un parole dangereuse, Messieurs; aucun nom n'est assez grand pour faire ployer les faisceaux de la justice. Il n'y a en France au-dessus de tous que la liberté qui protège les droits et l'homme de la France; qui les méconnaît n'est rien pour la France. (Mouvement d'approbation.)

« Quel est donc ce prétendant? où est son parti? où est la presse qui le représente? Les lois de septembre — et jusqu'à présent elles n'ont tué que ceux qui les ont faites — ont-elles été dirigées contre ce prétendu parti? Ce parti n'a pas d'organe, et une cause sans organe est impuissante pour long-temps. Où

donc est la puissance? où est la magie? Les prétendants à la couronne, vous les connaissez tous. Si on punit aujourd'hui la brochure, on devra s'assembler demain pour en punir une autre; mais, messieurs, je vous citerai un exemple récent. Sur une de nos frontières, la mère de Henri V — on peut bien appeler les choses par leur nom — avait écrit une lettre à une autre femme. Celle-ci fut traduite devant le jury pour la publication de cette lettre, infiniment plus explicite que la brochure que vous jugez, et dans laquelle on lisait : « Mon fils un jour se mettra à votre tête et viendra reconquérir le royaume de » Henri IV. »

« Le jury du Morbihan a compris que le nom de Henri IV était un beau nom, mais un peu vieux, et qu'il était peu dangereux. Il n'a pas vu de provocation dans le fait qu'il devait juger; mais, dans sa sagesse, il n'a pas cru devoir acquiescer : il a fait la part de tous, et la coupable a été condamnée à l'amende et à la prison. Vous voyez bien que le jury n'est pas ce qu'on pense, et qu'il ne mérite pas l'injure qu'on lui fait. »

L'audience est suspendue à trois heures et reprise vingt minutes après. Le défenseur de Laity reprend l'examen de la brochure. « Cette brochure, dit-il, n'est qu'un récit; à moins qu'on ne dise qu'après un événement historique il n'est pas permis de le raconter, l'accusation tombe. A peine si dans l'écrit il y a quelques mots personnels à Laity. Il n'est pas défendu dans un récit pareil de se passionner. Si vous faites intervenir un personnage, il faut bien lui prêter le langage qui lui convient; sinon, vous faites le procès à l'histoire. La franchise de Laity doit être bien appréciée; elle appartient à notre siècle, où l'on trouve tant de franchise chez les hommes politiques. Il n'y a guère de dissimulation aujourd'hui, il n'y en a peut-être pas assez. »

Me Michel établit l'utilité de la brochure au point de vue où était Laity. « Le prince a été soustrait à ses juges naturels, je n'en blâme pas le gouvernement; mais, en sauvant sa vie, on ne l'a pas respecté. Le procureur-général de Strasbourg, dans son réquisitoire, l'a maltraité; il a dit qu'il n'était pas Français; il n'a pas respecté ce qui fait qu'on vit ou qu'on est mort.

« Eh! messieurs, en 1815, — exemple pour les peuples et pour les rois, — la famille des Bonaparte fut proscrite par la Restauration. Or, à cette heure, proscriptions et proscriptions sont enveloppés dans la même proscription. » (Mouvement.)

P. S. — 4 heures 1/2. Les débats sont clos. Le procureur-général n'a pas répliqué.

GYMNASE-LYONNAIS.

Mercredi 11 juillet 1838. — Dernière représentation de M. Achard. — 1^o BRUNO, vaud. — 2^o LE TIREUR DE CARTES, vaud. — 3^o LE CAFÉ DES COMÉDIENS, vaud. — LE COMIS ET LA GRISSETTE, vaud. — Six heures 1/2.

BOURSE DE PARIS DU 9 JUILLET.

Il se fait peu d'affaires. Les fonds français se sont assez bien soutenus.

Excepté le St-Germain et la rive droite de Versailles, la bourse a été sans négociations. Le calme règne toujours dans les valeurs industrielles.

COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 7 JUILLET.

NOMBRE des ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	INTÉRÊTS ou dividend. payables.	DÉSIGNATION DES ACTIONS.	PRIX FAIT.	COUPS DU JOU.
2,000 700	1,000 750	Juin et Déc.	Banque de Lyon, Caisse d'esc., com. de bestiaux,	1,625	
4,500 450 500 220	1,000 2,000 2,000	par trimestr. Idem.	Ponts sur le Rhône, Ponts de la Feuillée, Pont Seguin, Pont de l'Île-Barbe, Pont et gare de Vaise	975 1,010 2,265 1,700	
2,560 1,740	1,000 600		Eclairage au gaz de Turin	1,400 470	
1,300	1,000	Juin et Déc.	Eclairage au gaz, C ^e Perrache,	900	
500	750		Eclairage au gaz, Saône-et-Loire,	2,700	
1,000	700		Eclairage au gaz, St-Etienne,	915	
530	600		Eclairage au gaz, Grenoble,	1,135	
3,000	750		Eclair. au gaz, trois villes du Midi,	1,075	
520	5,000	Décembre.	Bat. à vap. de Lyon à Arles,	790	
180	2,000	Idem.	Paq. à vap. (Lyon à Chalon),	7,860	
134	5,000	Idem.	Gondoles à vap. sur Saône, marc.,	1,250	
400	10,000	Juin et Déc.	Fonderies (Loire et Isère),	4,800	
2,200		Jan. et Juil.	Che. de fer, Lyon à St-Etienne,	32,250	
240	5,000	par an.	Moulins à vap. de Perrache,	4,550	
	1,000	Juin et Déc.	C ^e génér. mines de Rive-de-Gier,	4,750	
	1,000	Jan. et Juil.	Soc. civ. d'act. min. de houille,	1,400	
	800	Juin et Déc.	Mines Graugette et Culatte,	1,700	
			Comp. des mines de l'Union,	870	
				1,050	

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITZEL.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLIERE, 19.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Etude de Me Phélip, avoué, place du Change, 4.

VENTE PAR LA VOIE DE LA LICITATION,
A laquelle les étrangers seront admis,
PARDEVANT LE TRIBUNAL CIVIL DE LYON.

A l'audience des criées du samedi quatorze juillet mil huit cent trente-huit, il sera procédé à l'adjudication définitive de deux belles maisons sises à Lyon, à savoir : la première, rue Grôlée, n° 11, estimée par les experts à la somme de 25,000 fr.

La seconde, située place Saint-Vincent, 4.
Elle sera vendue en deux lots, composés du premier étage, estimé 52,400 f.
Et le second lot se composera du restant de ladite maison, estimé 15,900

Le tout, sauf la mise générale sur les deux derniers lots réunis, ci 68,300
Elles dépendent de la succession de Jean-Baptiste Pay.
S'adresser, pour les renseignements, audit Me Phélip, avoué, place du Change, 4. (2034)

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

Etude de Me Darmès, notaire à Lyon, quai de Bondy, 165.

VENTE VOLONTAIRE ET AUX ENCHÈRES

D'UNE MAISON ET D'UN JARDIN,

Situés à Ecully, sur la route du Bourbonnais.

Le dimanche 15 juillet 1838, à dix heures du matin, dans l'étude et par le ministère de Me Darmès, notaire, il sera procédé à la vente aux enchères publiques d'une maison et d'un jardin situés aux Roches-de-Montrablou, commune d'Ecully, sur la route du Bourbonnais. Le jardin est bordé par les eaux courantes du ruisseau d'Ecully, et il y existe une grotte formant cascade avec un grand bassin d'eau de source qui se renouvelle continuellement. Il y a sur la route un terrain propre à recevoir des constructions.

S'adresser, pour les renseignements et pour traiter de gré à gré avant le jour de l'adjudication, à Me Darmès, notaire. (1663)

Etude de Me Darmès, notaire à Lyon, quai de Bondy, n° 165.

VENTE VOLONTAIRE

ET AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

D'une propriété contenant un moulinage pour la soie.

Le jeudi dix-neuf juillet mil huit cent trente-huit, à dix heures du matin, dans l'étude et par le ministère de Me Darmès, notaire à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères d'une propriété située à St-Didier-au-Mont-d'Or (Rhône), au lieu de Rochecardon, appartenant à M. Jean-Antoine Léricel.

Elle se compose : 1^o de deux vastes bâtiments construits presque tout en pierres. Chaque bâtiment a une roue de quatorze pieds de hauteur pour faire tourner les moulina-ges qui contiennent 2,500 fuseaux, 450 tavelles, 160 broches, 2 doublages, le tout en très-bon état.

2^o D'un terrain contigu aux bâtiments, d'une étendue de 70 ares, cultivé en jardin, pré, verger;

3^o D'une chute d'eau formée par la totalité du ruisseau de Rochecardon. Cette chute d'eau a trente pieds d'élévation et un pied de diamètre en temps moyens.

Cette propriété est à un quart d'heure du pont de Rochecardon, où stationnent les omnibus, et elle peut être utile à toute espèce d'usine.

S'adresser, pour les renseignements, et pour traiter de gré à gré avant le jour de l'adjudication, à Me Darmès, notaire. (2033)

ANNONCES DIVERSES.

(4968) A VENDRE ou A LOUER. — Une maison bourgeoise et un petit jardin, situés au bas de Collonges, près la place St-Martin, composée de six pièces.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Combe, place des Capucins, n° 1, au 2^e.

(2015) A VENDRE, pour cause de fonctions publiques. — Un cabinet littéraire, à Lyon, monté en bonnes nouveautés. On pourrait facilement y adjoindre l'abonnement aux journaux.

S'adresser au cabinet de Me Thébaud, avocat, rue de la Préfecture, n° 8.

(4965) A VENDRE. — Un fauteuil mù par une seule manivelle, et marchant dans tous les sens à volonté, pouvant aller d'un appartement à un autre, et dans un jardin, sans effort.

S'adresser à Mme Decœur, tenant maison de santé, rue de la Sphère, n° 1, à Lyon.

(7041) A LOUER de suite. — Superbe bâtiment de 80 pieds de façade sur 30 de profondeur, ayant rez-de-chaussée, 1^{er} et 2^e étages.

Ce bâtiment neuf, bien éclairé, construit en pierres, avec chute d'eau, est situé à trois lieues de Lyon, près d'une grande route. Il peut servir à l'établissement d'un moulinage, d'une papeterie, d'une impression, ou recevoir des métiers de quelque genre que ce soit.

S'adresser à M. Clerc, rue du Plat, n° 1, qui en ferait même la vente.

DÉPURATIF DU SANG.

L'EXTRAIT DE SALSEPAREILLE,

COMPOSÉ

En forme de pilules, de M. E. SMITH, docteur en médecine de la Faculté de Londres,

Est le remède le plus efficace pour les dartres, les éruptions, les ulcères, et toutes les maladies de la peau et du sang. Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent en toute confiance avoir recours à ce remède qui purifie et adoucit le sang, et qui rétablit la santé. — Se vend au prix de 3 fr. la boîte.

Le seul dépôt à Lyon est chez Vernet, place des Terreaux, n° 13. (2005)

Eaux minérales naturelles et artificielles.

REMÈDES BREVETÉS, AUTORISÉS, Annoncés dans les journaux.

DÉPÔT GÉNÉRAL CHEZ VERNET, PH., PLACE DES TERREAUX, 13.

Chocolats de santé. Bains de vapeur à domicile.

(4934) A VENDRE. — Bon fonds de traiteur situé dans un des faubourgs, à la porte de la ville. S'adresser au bureau du journal.

MALADIES SECRÈTES.

(574) Guérison sans rechute d'un à cinq jours des écoulements et fleurs blanches, si anciens et rebelles qu'ils soient, par la méthode unique, aussi sûre que facile, du docteur Thivaud, de Montpellier.

Dépôt chez M. Bertrand, pharmacien, place Bellecour, n° 12, à Lyon. — A la même adresse on trouve les pilules dépuratives végétales du même auteur, pour la cure radicale des maladies vénériennes et dartreuses, quelles que soient leur ancienneté et leur opiniâtreté.

GUÉRISON

DES Maladies Secrètes,

NOUVELLES OU ANCIENNES.

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du précieux Recueil des Recettes médico-officielles, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. 1/4 de pinte.

S'adresser chez PERENIN, pharmacien-chimiste, rue Palais-Grillet, n° 23, à Lyon. (3445)

Ancienne pharmacie Menissier. — Durand, ancien élève de divers hôpitaux, place du Concert.

MAUX DE DENTS.

Buhdnarud éthéré.

Après quatorze ans d'expérience et de peine, le sieur Durand est enfin parvenu à découvrir ce produit. Quelques gouttes versées sur un peu de coton qu'on introduit dans l'oreille, du côté de la dent malade, détruisent à l'instant même les douleurs de dents les plus aiguës. L'élixir dentifricide Durand, combiné avec le Buhdnarud, détruit non seulement les maux de dents, mais encore la carie qui en est la source.

Les personnes qui auraient des dents fortement cariées, pourront s'adresser au sieur Durand, les jours non fériés, de neuf heures du matin à cinq heures du soir. (2023)